

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°1 - publié le 21 juillet 2021



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 1 Réunion du 19 juillet 2021

Président : M. Eric MILHAN.

Membres : MM. Vincent BRET, Nicolas BRUNEL, Marc DUPUIS, Philippe GIRODON, François MICHELAS et Maurice CHABBAT.

COURRIERS DES CLUBS.

- ENTENTE SPORTIVE NORD DROME, demande une mutation supplémentaire. La réponse est NON, car 2020/2021 étant une saison blanche, elle n'est pas prise en compte pour ce cas-là.
- F.C. CLERIEUX – ST BARDOUX – GRANGES LES BEAUMONT, demande l'état de son club par rapport au Statut de l'Arbitrage. Réponse faite par mail.
- VALLIS AUREA FOOT, votre choix sur le muté supplémentaire en Séniors D3, lu est noté.
- F.C. SAUZET, votre club est conforme au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022.
- A.S. CORNAS, demande de rattachement d'un arbitre. En application de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, la commission départementale du Statut de l'Arbitrage à l'unanimité a décidé l'application de cet article, donc l'arbitre que vous souhaité avoir dans votre club doit être indépendant pendant 2 saisons et ne pourra donc pas vous couvrir. Pour précision, M. Dupuis n'a pas pris part au vote.

La commission précise :

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge).

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.

Les dates importantes pour que les clubs soient en règle avec le statut de l'arbitrage.

31 août date limite de demande de licence arbitre sur Footclub.

31 mars date limite de demande de licence pour un **nouvel** arbitre sur Footclub, (arbitre ayant suivi une formation et l'ayant réussie entre le 01/09 et 31/03).

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> **1 JEUNE ARBITRE**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. **La sanction** de réduction du nombre de joueurs mutés **ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée**. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à

compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Eric MILHAN

Le Secrétaire
Marc DUPUIS



District Drôme Ardèche de Football

Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°1

REUNION des 19 Juillet 2021

Président : DJEDOU Djamel

Présents : Éric THIVOLLE, Stéphane MONTALBANO, Bernard DELORME, Denis GLANDU, Pascal BRUYAT

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

PENSEZ A FAIRE VOS ENGAGEMENTS POUR LA CATEGORIE D5 SUR FOOTCLUBS POUR LA SAISON 2021/2022

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

Compétitions Seniors : competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Le Calendrier pour la nouvelle saison est disponible sur le site du District.

REFERENT D1 ET D2

Responsable :

Éric THIVOLLE

REFERENT D3

Responsable:

Stéphane MONTALBANO

SENIORS D5

Gestion des forfaits : A titre dérogatoire, uniquement pour le niveau Seniors D5 et pour la saison 2021-2022, les amendes pour FORFAIT porteront uniquement sur le forfait général d'une équipe enregistré sur le quatrième (4) forfait journée de cette formation, au lieu du troisième (3). Dans ce cadre, les amendes pour forfait journées s'effacent au profit de ce dispositif exceptionnel.

REFERENT D4 et D5 - RECTIFICATIF

Responsable :

Bernard DELORME

D4 : Suite à la mise en inactivité du FC ALBOUSSIÈRE, et la demande de rétrogradation des Clubs de LE LARIS et ST AGREVE conformément aux règlements de la FFF, les Clubs de MALATAVERNE et VEYRAS accèdent à la **D4**.

Suite à la réclamation de certains Clubs et après vérification, et en contradiction avec le PV N°23 de la commissions séniors en date du 16 Mai 2020.

Un Rectificatif du classement de D5 de la saison 2019/2020(saison de références) a été fait, et le tableau ci-joint. Ce classement sert de base en cas de retrait d'équipe (montées)

CLASS	CLUBS	COEFF	G/AVE
1	BEAUFOT SUR GERVANNE	2.80	
2	NORD DRÔME (2)	2.80	
3	PEYRINS	2.80	
4	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	2.80	
5	TREFLE FOOT	2.80	
6	PORTUGAIS DE VALENCE	2.75	
7	CHATELET (2)	2.70	
8	ST PRIEST	2.66	
9	FC TURQUOISE	2.62	+ 41
10	DONZERE (2)	2.62	+ 25
11	US CLONAS 2 VALLONS	2.50	+ 44
12	LAPEYROUSE MORNAY	2.50	+ 39
13	MALATAVERNE	2.50	+ 18
14	ALBOUSSIÈRE (2) Interdit de montée	2.40	
15	VEYRAS	2.375	+ 12
16	BERZEME	2.375	+ 11
17	HERMITAGE (2)	2.20	
18	MONTMIRAL	2.10	
19	FC AUBENAS (2)	2.00	+ 7
20	FC MONTELIMAR (3)	2.00	+ 2

RESPONSABLE DELEGATION ET REFERENT FMI

Responsable: Éric THIVOLLE

RESPONSABLE VETERANS

Responsable: Stéphan MONTALBANO

FOOT DIVERSIFIE

Responsable : Denis GLANDU



**PROCÈS-VERBAL N°01
du 16/07/2021**

Présents : LAULAGNET Roselyne, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Excusés : CHANAS Flavie, FUSTIER Thomas.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Permanences : A compter du 18/08/2021 le mercredi de 18h30 à 20h00.

ENGAGEMENTS SAISON 2021-22

Vous trouverez ci-dessous les dates d'engagement de vos équipes pour la saison 2021-2022.

Compétitions	Dates limites d'engagement
U18 D1 – D2	16 Juillet 2021
U18 Brassage	14 Aout 2021
U18 F	10 Septembre 2021
U15 D1 – D2	16 Juillet 2021
U15 Brassage	14 Aout 2021
U15 à 8	28 Aout 2021
U15 F	10 Septembre 2021
U13 Excellence Brassage	14 Aout 2021
U13 Promotion Brassage	28 Aout 2021
U13 1 ^{ère} Division Brassage	28 Aout 2021
U11	06 Septembre 2021
U9	09 Septembre 2021
U7	09 Septembre 2021
Futsal U13-U15-U18	30 Septembre 2021

CALENDRIERS

Le calendrier sportif de la saison 2021-2022 est en ligne sur le site du District.

REFONTE DES COMPETITIONS U15 et U18

Comme adoptée lors de l'Assemblée Générale du District du 16 Octobre 2020, à Chatuzange le Goubet, la refonte des compétitions U15 et U18 du District sera lancée dès la saison 2021-2022.

Pour les niveaux D1 et D2 : Saison de transition pour passage des poules de 12 (13 en U18), à des poules de 10 (1 poule en D1 et 2 poules de 10 en D2) pour débiter la saison 2022-2023.

Pour les niveaux D3 et D4 : Fusion des niveaux dès le début de la saison 2021-2022, pour une phase de brassage.

Des réunions d'informations spécifiques à destination des responsables d'équipes de ces catégories seront programmées par Zone avant le début des compétitions (Fin Aout).

JOURNEES ACCUEIL FOOT ANIMATION

Les clubs sont priés de noter les dates des journées d'accueil :

- **U11** : 18 / 09 / 2021
- **U9** : 25 / 09 / 2021
- **U7** : 02 / 10 / 2021.